



N°DEL116-2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT et le **TRENTE** du mois de **SEPTEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **24 SEPTEMBRE 2020**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – M. DAGES Pascal – Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance – M. BENALIA BROUCH Amine – M. LAUSSU Guillaume – Mme ERIDIA Martine – Mme LABARCHEDE Martine – M. RELAUX Julien – Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle – M. LOUME Yves – Mme RABAUD FAVERAU Isabelle – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – Mme DUCOM Hélène – M. POMAREZ Serge – Mme DORVAL Gloria – Mme IRIGOYEN Sophie – M. SOUBLIN Jean – M. LE BAIL Gérard – Mme SABOURAULT Bérange – M. AUZEMERY Albert – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – Mme PEDUCASSE Sylvie – M. LAVIELLE Jean – M. GODOT Alain – Mme BEYRIS Christine – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – Mme LAGRASSE Catherine – M. LAFOURCADE Laurent – M. PETRAU Jean – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – Mme LAPORTE Corinne – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – Mme DARTIGUENAVE Chantal – M. CHAHINE Hikmat – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah
Mme HENault Marylène
M. ARRAS Alexis
Mme PEYSALLE Florence
M. MORA Vincent
Mme GAY Martine

Donne pouvoir à :

Mme ERIDIA Martine
M. DUBOIS Julien
M. BENALIA-BROUCH Amine
Mme LABARCHEDE Martine
M. PETRAU Jean
M. HUMEAU André

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – Mme HENault Marylène – M. ARRAS Alexis – Mme PEYSALLE Florence – M. MORA Vincent – M. CAGNIMEL Philippe – Mme GAY Martine – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PEDUCASSE

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES BAILLEURS DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE.

Madame la Vice-présidente expose,



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, notamment en matière d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties signées le 30 mars 2017 par XL'Habitat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, la ville de Dax et l'Etat.

La loi de finance en 2015 a institué un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cet abattement permet de prendre en compte en partie les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers, et d'assurer en contrepartie de cet avantage fiscal, le financement et la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de vie des locataires.

L'Etat compense financièrement une partie de cet abattement à hauteur de 40 %. Cet abattement de la TFPB constitue également un effort financier des collectivités locales.

Pour le Grand Dax, la convention porte sur 1 169 logements locatifs sociaux des quartiers de Cuyès, du Gond, et du Sablar à Dax, auxquels vont s'ajouter 30 logements sociaux supplémentaires au niveau de l'îlot des Muletiers.

L'abattement fiscal sur ces quartiers a permis à XL'Habitat de (cf bilan en annexe) :

- Renforcer la présence du personnel de proximité. Deux personnes sur le Gond/Séron, et deux personnes sur le Sablar, renfort de la régie technique à Cuyès.
- Améliorer l'entretien des parties communes : renforcement du nettoyage : deux passages par semaine au lieu d'un sur le Sablar, le Gond et Cuyès.
- Mettre en place des animations afin de favoriser le lien social : mise à disposition de locaux associatifs à Cuyès, au Gond et au Sablar.

Chaque année, XL'habitat transmet à chacune des parties figurant dans la convention un bilan des actions réalisées au titre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ces dernières doivent le valider. En ce qui concerne le Grand Dax, le bilan des actions est décrit annuellement dans le rapport d'activité de la politique de la ville.

La convention initiale arrive à échéance à la fin de l'année 2020. Toutefois, il est possible de proroger cette mesure fiscale jusqu'en 2022 en lien avec la durée du contrat de ville, conformément à la loi de finances 2019.

Au vu des bilans fournis par XL'Habitat et du succès des actions mises en place, la mesure fiscale peut être prorogée jusqu'en 2022, ce qui nécessite la mise en œuvre d'un avenant n°1 à la convention initiale (cf annexe).

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs dans les quartiers politique de la ville.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à signer tout document se rapportant à cette décision

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15/10/2020

ID : 040-244000675-20200930-DEL116_2020-DE



Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 30 septembre 2020

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15/10/2020

ID : 040-24400675-20200930-DEL116_2020-DE

